Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033125AOO-DE
Reçu le 01/04/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INS EA MM
Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'EXCEPTION POUR LE CONSERVATOIRE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION

Conseil d'Administration

Séance du 31 MARS 2022

Délibération n° DELIB_25_JURI_22_03_31_ACQUIS_INSTRU_AOO_AUTORIS

L'an deux mille vingt, le douze juillet,
Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le président en date du 21 mars 2022.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Les statuts de l'INSEAMM ;

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033125AOO-DE
Reçu le 01/04/2022

Le Président,

EXPOSE

En février 2020, les statuts de l'EPCC ont été modifiés afin d'accueillir le Conservatoire à Rayonnement Régional de Marseille Pierre Barbizet.

L'INSEAMM souhaite élargir le parc d'équipements du Conservatoire dédié à l'enseignement pédagogique et à la production, notamment par l'acquisition d'instruments de musique d'exception pour un montant total de 230 700 € HT soit 276 840 € TTC décomposé comme suit :

- Deux clavecins pour un montant de 64 800 € HT soit 77 760 € TTC
- Un orgue positif pour un montant de 31 900 € HT soit 38 280 € TTC
- Un piano grand concert pour un montant de 134 000 € HT soit 160 800 € TTC

Il vous est précisé que ces acquisitions peuvent prétendre à des financements du département des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud.

En application des articles L. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, il vous est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet l'acquisition d'instruments de musique d'exception comportant trois lots distincts :

- Lot 1 : fourniture et livraison de deux clavecins,
- Lot 2 : fourniture et livraison d'un orgue positif,
- Lot 3 : fourniture et livraison d'un piano grand concert.

Et d'habiliter le Directeur Général de l'INSEAMM à mettre en œuvre cette procédure et à réaliser toute opération afférente à la réalisation des prestations.

Chaque lot fera l'objet d'un marché unique.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033125AOO-DE
Reçu le 01/04/2022

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'instruments de musique d'exception pour le Conservatoire Pierre Barbizet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à traiter le cas échéant soit par appel d'offres ouvert, soit par marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L.2122-1 et R.2122-2 1° du Code de la commande publique), dans le cas d'absence de candidature ou offre déposée dans les délais prescrits, de présentation de seules candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à signer les marchés à intervenir avec les soumissionnaires dont les offres auront été jugées économiquement les plus avantageuses par la commission d'appel d'offres au regard des critères définis dans les documents de la consultation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de l'exécution des prestations, ainsi que les actes afférents à une résiliation, un précontentieux, ou un contentieux éventuel.

Article 5 : d'imputer la dépense à l'article 2188 du budget de l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20220331-CA22033125AOO-DE
Reçu le 01/04/2022

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes pour	
Votes contre	
Abstentions	

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 31 mars 2022.

Le Président

Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le ……..

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : …….